

02B-200015162-20240416-2024-16-DE

Accusé certifié par l'application

Réception par le préfet : 24/04/2024

Conseil Communautaire en date du jeudi**21 mars 2024****Compte rendu de la séance**

L'an deux mille vingt-quatre et le-vingt-un mars, à 18h00, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Franceschi.

Membre en exercice : 40

Membres présents : 08

Abs : 32

Pouvoirs : 5

La présente séance du Conseil communautaire fait suite à celle du 15 mars 2024 à l'occasion de laquelle il a été constaté qu'il n'y avait pas de quorum. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article L. 2121-17, « lorsque le quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose la désignation de Madame Pancrace MAURIZI comme secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE Madame Pancrace MAURIZI comme secrétaire de séance

Vote : Pour à l'unanimité

2. Approbation du compte rendu du dernier conseil communautaire

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu du conseil communautaire du 02 février 2024.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte rendu tel qu'il lui a été présenté.

Vote : Pour à l'unanimité

3. Protection fonctionnelle du Président de la Communauté de communes

La protection fonctionnelle est accordée à Monsieur Jean-Claude Franceschi pour la phase d'instruction, la première instance, l'appel et la cassation le cas échéant. Monsieur Franceschi n'est pas présent.

Vote : Pour à l'unanimité

02B-200015162-20240416-2024-16-DE

4. Convention de gestion périmètre G6O – Syvadec

Le président rappelle que la Communauté de communes a délibéré le 29 novembre 2024 afin d'adhérer pour la totalité de son périmètre au Syvadec, qui aura donc la charge à l'avenir d'assurer en son nom la compétence traitement des déchets exercée par notre établissement.

Monsieur Pierre Alessandrini le projet de convention a signer avec le Syvadec.

Le président propose, en lien avec l'exécutif du syndicat, de signer cette convention avec ce dernier qui en règlera les modalités.

Vote : Pour à l'unanimité

5. Fixation de la durée de nouveaux amortissements

Monsieur Jean-Claude Franceschi présente au Conseil une proposition de fixation des durés d'amortissement des immobilisations en vue d'assurer une gestion financière saine et durable de l'établissement. Il rappelle que les durées d'amortissement ont un impact sur les dotations aux amortissements et, par conséquent, sur le résultat comptable et les capacités d'autofinancement de la collectivité.

Vote : Pour à l'unanimité

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 18h30.